

CANADA

PROVINCE OF QUEBEC

EASTERN SHORES SCHOOL BOARD

The regular meeting of the Council of Commissioners of Eastern Shores School Board was held at the administrative offices of the Board situated at 40, rue Mountsorrel, New Carlisle, QC on Tuesday, June 18, 2024, at the hour of 9:15 a.m. The following persons were present:

COMMISSIONERS: W. Gifford, Chair
R. Mundle, Vice-Chair
M. E. Beaulieu
M. O'Brien
J. McWhirter (online)
S. Jerome (online)
K. Ward
G. Hayes
K. Dickson

PARENT COMMISSIONER: K. Mackenzie
R. Di Tanna
R. Steward (online)
J. Bizeau (online)

DIRECTOR GENERAL: D. Simoneau
ASSISTANT DIRECTOR GENERAL: J. Bradbury; Assistant Director General
and Director of Adult and Vocational
Education

SECRETARY GENERAL: D. Gauthier

OTHERS: M. Hayes-Dow; Director of Information Technology, School
Organization and Transportation (online)
D. Foltin; Director of Education Services
A. Dupuis; Director of Human Resources
S. Ward; Director of Financial Services and Material Resources

ABSENT: D. Hunt, D. Bourgouin

Mr. Gifford, Chair, called this meeting of the Council of Commissioners to order and welcomed everyone present.

1. **CONFLICT OF INTEREST**

No conflicts were declared at this time.

2. **APPROVAL OF THE AGENDA**

C24-06-136

It was moved by K. Mackenzie that the agenda for this regular meeting of the Council of Commissioners of Eastern Shores School Board be approved.

CARRIED

3. READING AND APPROVAL OF THE MINUTES

3.1 Reading of the Minutes of May 7, 2024

C24-06-137 It was moved by K. Mackenzie that whereas the minutes of the regular meeting of the Council of Commissioners of Eastern Shores School Board held on May 7, 2024, were circulated six hours prior to the meeting in accordance with article 170 of the Education Act, the Secretary General be excused from the reading of same.

CARRIED

3.2 Approval of the Minutes of May 7, 2024

C24-06-138 It was moved by K. Dickson that the minutes of the regular meeting of the Council of Commissioners of Eastern Shores School Board held on May 7, 2024, be approved.

CARRIED

4. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES

4.1 By-Law 8: To Set the Day, Time and Location of the Executive and Council of Commissioner Meetings

C24-06-139 It was moved by K. Mackenzie to approve the amendments to By-Law 8: To Set the Day, Time and Location of the Executive and Council of Commissioner Meetings as presented:

Dates	Executive	Council	Location
August 19, 2024		6:00 p.m.	Hybrid
September 10, 2024	8:00 a.m.		Hybrid
September 16, 2024		9:00 a.m.	Fort-Prével
November 11, 2024		6:00 p.m.	New Carlisle
December 3, 2024	8:00 a.m.		Hybrid
December 9, 2024		9:00 a.m.	New Carlisle
January 28, 2025	8:00 a.m.		Hybrid
February 3, 2025		6:00 p.m.	Hybrid
March 11, 2025	8:00 a.m.		Hybrid
March 17, 2025	.	9:00 a.m.	Rimouski
April 22, 2025	8:00 a.m.		Hybrid
April 28, 2025		6:00 p.m.	Hybrid
June 10, 2025	8:00 a.m.		Hybrid
June 16, 2025	.	9:00 a.m.	New Carlisle

CARRIED

5. CORRESPONDENCE

5.1 CHSSN- Call for Nominations 2024

A letter asking for nominees to sit at the CHSSN table was received. At this time, no candidates were brought forward.

5.2 Letter and Documents Regarding the Final Balances from Daisy Marcil Law Suit.

Three documents were received, a letter explaining the final steps, the judgment and the regulations regarding the disbursement of final amounts.

5.2.1 Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement

DAISYE MARCIL C. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE ET AL.

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-00007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Mme Madame Daisy Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

ATTENDU QUE l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire

Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21);

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe ;

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité ;

ATTENDU QUE la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente ;

ATTENDU QUE la Cour supérieure approuvera sous peu la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse ;

ATTENDU QUE l'Administrateur procédera à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal ;

ATTENDU QUE les Défenderesses ont reçu les sommes correspondantes à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses ;

ATTENDU QU'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Eastern Shores (ESSB) recevra la somme de 30 023,65 ou 21 016,56 \$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle sera versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes ;

ATTENDU QUE la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non-rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Fonds d'aide** »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses.

Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat ;

CONSÉQUEMMENT, LA ESSB ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :

1. La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école ;
2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - i. le revenu des parents est faible ;
 - ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution ;
 - iii. le parent est monoparental ;
 - iv. le niveau académique des parents est faible ;
 - v. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 7-8-9-10.
3. La répartition de la Somme du reliquat devra faire en sorte de prioriser les élèves qui fréquentent les écoles figurant dans la *Liste des écoles situées en milieux défavorisés* (Annexe I), dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique) est le plus élevé ;
4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés par la CS dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école.

Les CSS/CS peuvent notamment choisir parmi les différentes options suivantes :

Option 1 : Distribution d'une partie de la Somme du reliquat par école primaire et secondaire

5. La ESSB répartit la Somme du reliquat dans ses écoles primaires et secondaires :

Nom de l'école	Montant
Écoles 7-8-9-10	Par nombre d'élèves

et confère à ses écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, pour le bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution.

Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué;

Nom de l'élève	Motif	Montant	Commentaires

L'école pourrait également décider d'utiliser sa part de la somme du reliquat de la manière suivante :

- Réduire la facture élève pour le matériel pouvant être facturé au sens de *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (photocopies, agenda, matériel de base) ;
- Réduire les comptes facturables (Service de garde, transport du midi et cafétéria ou cantine pour tous) divers aux élèves en fonction des indices de défavorisation ;
- Réduire le coût des activités qui ne sont pas visées par le droit à la gratuité dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation ou pour des élèves défavorisés ;
- Offrir un repas (collation) aux élèves dans les écoles défavorisées au sens des indices de défavorisation ;
- Réduire la facture des activités parascolaires et du matériel ou équipement nécessaire à l'activité ;
- L'achat de vêtement d'hiver;

La CS demeure responsable de la conformité de la distribution de la Somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard.

C24-06-140

Il est proposé par G. Hayes que cette distribution du reliquat soit adoptée par la Commission scolaire Eastern Shores.

APPROVÉ

6. CHAIR'S REPORT

6.1 Presentation by Colin Henderson – Assistant Director of Adult Education Services

Mr. Colin Henderson, Assistant Director of Adult and Vocational Education gave a presentation with the statistics of the current year and projections for the 24-25 school year.

6.2 DG's Evaluation – Follow-up

Mr. Gifford gave a brief verbal report on the subject

6.3 School Elections – Follow-up

Mr. Gifford gave a brief verbal report on the subject

6.4 Participation of Commissioners at First ESMC of 2024-2025 School Year.

Ms. Jane Bradbury, ADG indicated that Principals will join the Commissioner for the first meeting of the 2024-2025 school year in Fort-Prevel.

7. DIRECTOR GENERAL'S REPORT

Ms. Simoneau, Director General, went over her report verbally.

8. SPECIAL NEEDS ADVISORY COMMITTEE /CENTRAL PARENTS COMMITTEE

8.1 Special Needs Advisor Committee

No items at this time.

8.2 Central Parents Committee

K. Mackenzie, Parent Commissioner indicated the importance of informing parents about the choices the students have to make in high school such as the different math programs, sciences, etc.

9. RESOLUTION ITEMS

9.1 Transfer of bus contracts from Transport E.R. Chicoine to Autobus Synnott.

WHEREAS Eastern Shores School Board has transportation contracts with E.R. Chicoine

WHEREAS Transport E.R. Chicoine been sold to Autobus Synnott. and the transfer ownership will become effective on June 25, 2024;

WHEREAS the conditions as stated in the contract presently in effect with Transport E.R. Chicoine. will be respected by Autobus Synnott for the remainder of the term; and

WHEREAS the Transportation Committee has recommended approving the transfer of contracts presently held with Transport E.R. Chicoine to Autobus Synnott, effective June 25, 2024.

C24-06-141 **IT WAS MOVED** by R. Mundle to approve the transfer on the contracts held by Transport E.R. Chicoine to Autobus Synnott effective June 25, 2024; and

THAT the Director General, Denise Simoneau, be authorized to sign any or all documents pertaining to this transfer.

CARRIED

9.2 Contract Renewal for R. Wylie

C24-06-142 It was moved by G. Hayes to renew the student transportation contract with R. Wylie for a term of one year from July 1, 2024 to June 30, 2025 in the amount of \$36,099.60 (before taxes) including 90 daily KM.

CARRIED

9.3 Contract Renewal for J. Quinn

C24-06-143 It was moved by G. Hayes to renew the student transportation contract with J. Quinn for a term of one year from July 1, 2024 to June 30, 2025 in the amount of \$ 29,499.60 (before taxes) including 40 daily KM.

CARRIED

9.4 Opening of IT bids

Tabled

9.5 Resolution for Line of Credit with Caisse Desjardins.

C24-06-144 It was moved by K. Mackenzie to authorise the Director General, Denise Simoneau and the Director of Financial Services, Suzanne Ward to accept the offer of financing received on May 16, 2024 pertaining to the line of credit with the Fédération des caisses Desjardins du Québec replacing the previous contract with the Caisse populaire Desjardins du Centre-Sud Gaspésien signed on November 4, 2021. The document was received and placed on file.

CARRIED

9.5.1 Borrowing Authority – Resolution

ATTENDU QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « Desjardins ») octroie certaines facilités de crédit au Client aux termes de la lettre d'offre datée du 16/05/2024 (ci-après appelée « Offre de financement »).

C24-06-145

IL EST RESOLU PAR K. WARD QUE :

1. Des activités de nature transactionnelle soient effectuées avec Desjardins ;
2. Les signataires autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 3 des présentes, sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « Personnes autorisées ») :

- a) Un seul signataire parmi les personnes occupant les postes suivants :

Suzanne Ward

Renee Mailloux

Pamela Ross

Denise Simoneau

3. Les Personnes autorisées sont désignées pour exercer, pour et au nom du Client, les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 2 des présentes :

Négocier, signer et exécuter tout contrat, document, convention ou Offre de financement avec Desjardins, relatif à l'obtention d'emprunts, aux transactions de produits dérivés et à l'administration des financements, incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- a) Effectuer les demandes de déboursement (unique ou progressif) ;
- b) Effectuer les remboursements des crédits de façon anticipée ou non ;
- c) Demander la fixation de taux selon la durée et les termes prévus à l'offre de financement et autoriser la prolongation du terme, le cas échéant ;
- d) Acheminer la documentation financière et compléter les certificats d'officier concernant le calcul du montant disponible ou le respect des ratios financiers ;
- e) Recevoir de Desjardins les relevés de compte, certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le Client et Desjardins relatifs aux emprunts et/ou à l'administration des financements ;
- f) Effectuer toute transaction relativement à la couverture de ses risques sur produits dérivés, si telle couverture est octroyée au Client ;
- g) Consentir une garantie, un titre ou des droits quelconques à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, présents ou futurs du Client, y compris tout acte ou clause de dation en paiement juge appropriée.

4. Une personne parmi les personnes occupant les postes suivants :

5. Il soit fourni à Desjardins, les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de Desjardins :

- a) Une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution ;
- b) Une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des Personnes autorisées aux fins ci-dessus ;
- c) Toute désignation certifiée ou révocation, accordée aux termes du paragraphe 4 de la présente résolution.

6. Desjardins soit avisé par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant la liste des Personnes autorisées et la liste des Personnes désignées ; telles listes lorsque reçues par Desjardins lieront le Client jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à Desjardins et que celui-ci en ait accusé réception ;

7. Le secrétaire ou un autre dirigeant du Client, soit par les présentes autorise, pour le compte du Client, de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des Personnes autorisées et des Personnes désignées.

VALIDITE

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil d'administration soit reçue sous une forme acceptable par Desjardins et que ce dernier en ait accusé réception.

ADOPTÉE

9.6 Sports Committee Calendar of Events

C24-06-146

It was moved by R. Mundle to approve the calendar of sporting events submitted by the Eastern Shores Sports Committee for the 2024-2025 school year. The document was received and placed on file.

CARRIED

K. Mackenzie requests that the meetings of the Sports Committee not be held in June.

9.7 Opening of Bids – Professional Services for the New School

Item to be struck from the agenda,

10. QUESTION PERIOD

No Items

11. DATES OF NEXT MEETING

Council: August 19, 2024 at 6:00 p.m. Hybrid

12. VARIA

No items

13. ADJOURNMENT at 10:55 a.m.

The meeting was adjourned to the call of the chair.

Secretary General

Chairperson